

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°116

Convention Contrat Territoire Lecture (CTL) – Approbation de la convention 2023-2025 et du plan de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

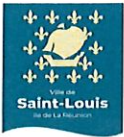
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

 <i>ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°116	Pôle Proximité & citoyenneté
	Convention Contrat Territoire Lecture (CTL) – Approbation de la convention 2023-2025 et du plan de financement	Direction de l'épanouissement humain

I- RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) est un dispositif contractuel avec l'Etat (Direction des affaires culturelles de La Réunion, DAC), d'une durée de 3 ans qui offre l'opportunité de fédérer les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture. Le CTL est l'occasion de définir des actions transversales ambitieuses, en réponse aux nouveaux enjeux sociaux culturels du territoire, par le prisme de la lecture publique.

La Ville de Saint-Louis a inscrit la promotion et le développement de la lecture publique comme un secteur essentiel de sa politique publique d'épanouissement humain.

Aussi, le contrat Territoire-Lecture permettra la mise en œuvre d'un projet de développement d'actions de proximité et de coopération avec les acteurs culturels et sociaux-éducatifs du territoire.

Cela passe par la mise en œuvre d'un programme d'actions ciblées sur le numérique, des approches attractives du livre et de la lecture, des actions spécifiques en direction des publics éloignés des lieux de lecture, de la petite enfance et des personnes âgées, des publics ayant perdu les facultés de lecture et d'écriture.

Les projets s'accompagnent d'un volet professionnalisation : initiation à la culture numérique de « réseaux ». La programmation sera partagée avec les autres équipements et acteurs culturels de la Ville pour mettre en œuvre des actions de médiation en direction de publics à familiariser au livre.

Les objectifs visent la mutualisation de compétences, des expérimentations pour des lieux de lecture mieux adaptés aux publics, des nouveaux services notamment pour garantir l'accès aux contenus numériques.

Les axes autour desquels se déploieront les actions à mener dans le cadre du CTL sont les suivants :

- ❖ La petite enfance et la jeunesse
- ❖ La promotion de la lecture en direction des publics éloignés
- ❖ La lutte contre l'illettrisme
- ❖ La promotion de l'identité créole réunionnaise et la culture créole
- ❖ Le numérique

La recherche de cohérence et de complémentarité sera au cœur des partenariats établis avec les dispositifs en cours (Cité éducative, Politique de la ville, MCP) afin d'optimiser l'accompagnement des publics ou des territoires cibles.

Une instance de décision et de suivi sera mise en place et de nouvelles méthodes de travail adoptées, dont un comité de pilotage qui a pour mission l'orientation et le suivi du projet.

Afin de mettre en œuvre les axes et les objectifs de développement de la lecture publique ci-dessus, les signataires s'engagent à financer conjointement le programme d'actions établi dans le contrat. Le montant de la dépense afférente à la mise en place de ce contrat est estimé à 30 000 € chaque année.

Son financement annuel est assuré par une subvention de la Direction des affaires culturelles de La Réunion de 15 000€ et le solde par la Ville.

Plan de financement :

Coût de l'opération : 30 000 €	
Etat (DAC de La Réunion	15 000€
Commune de Saint-Louis	15 000€

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Proposition 8 « lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture » des 14 propositions pour le développement de la lecture présentées le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture ;

Considérant la volonté municipale d'accentuer la politique menée par la ville pour le développement de l'accès à la lecture publique,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention Contrat Territoire-Lecture 2023-2025 entre la Commune et l'Etat ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement présentant le coût annuel de ce partenariat avec l'Etat à hauteur de 30 000 €, avec une participation communale de 15 000€/an

Article 3 : d'autoriser la Maire à signer ladite convention et les avenants annuels de confirmation du montant des contributions et l'avenant de prolongation le cas échéant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**